

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 218

Artikel: Des droits élémentaires à conquérir dans les entreprises
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027553>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 218 8 mars 1973
Dixième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi

Des droits élémentaires à conquérir dans les entreprises

L'initiative sur la participation provoque chaque semaine des commentaires négatifs des milieux patronaux. Leur opposition est motivée par les changements qui découleraient des dispositions introduites par l'initiative dans la composition des conseils d'administration et par conséquent dans la direction des entreprises.

C'est là du moins la position officielle, le drapeau que l'on brandit. Rien ne prouve toutefois qu'il ne s'agit pas là surtout d'une attitude tactique.

Car, en fait, l'initiative sur la participation vise peut-être davantage une modification du climat, des rapports hiérarchiques au sein même des entreprises. C'est là que s'organise quotidiennement la vie des travailleurs. Et c'est des changements qui auront lieu « sur le tas » que dépendra le visage nouveau que pourra prendre — ou ne pas prendre — la production industrielle de la fin de ce siècle.

La résistance patronale est donc au fond la plus vive à ce niveau-là. Son nouveau slogan en témoigne : « Non à la syndicalisation de l'entreprise ! ». La maîtrise et le contrôle de l'atelier est une question vitale pour perpétuer le type d'industrie existant.

La condition du maintien de la situation actuelle est de continuer à empêcher les syndicats d'avoir accès au sein des entreprises, de n'accorder que peu de temps libre aux délégués du personnel, de ne pas les autoriser à afficher des informations, ni à percevoir des cotisations, ni à provoquer des discussions pendant les heures de travail, etc. Un éditorial récent de « La Lutte syndicale » attire utilement l'attention sur ces problèmes, en liaison avec la proposition du Conseil fédéral de ne pas ratifier la Convention N° 135 et la Recommandation N° 143 de l'Organisation internationale du travail, concernant toutes deux « la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise

et les facilités à leur accorder » (dossier en p. 2). « La Lutte syndicale » énumère comme suit leurs principales caractéristiques :

— Offrir une protection efficace aux représentants des travailleurs dans l'entreprise (les membres de commissions d'entreprises, par exemple) contre toute mesure qui pourrait leur porter préjudice, y compris le licenciement, motivé par leur activité, leur affiliation ou leur participation à des activités syndicales ;

— Offrir des facilités aux représentants des travailleurs pour qu'ils puissent accomplir efficacement et rapidement leur fonction sans perturber le fonctionnement de l'entreprise ;

— Définir quels sont les représentants des travailleurs ; ceux-ci doivent être désignés librement en dehors de toute pression des gouvernements et des employeurs ;

— Eviter que la mise en place d'un système de représentation des travailleurs dans l'entreprise puisse porter préjudice, en les affaiblissant, aux organisations syndicales.

Il n'y a certes rien de révolutionnaire dans ces propositions.

Le fait que le Conseil fédéral s'en désintéresse indique cependant que les droits élémentaires sont encore à conquérir dans les entreprises.

DANS CE NUMÉRO

P. 2 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz ; pp. 2 et 3 : Dossier de l'éditorial : l'OIT définit le pouvoir dans l'entreprise ; pp. 4 et 5 : Votation des 3 et 4 mars : les suites d'une défaite ; p. 5 : Télévision : occuper les places ; p. 6 : La semaine dans les kiosques allemands ; p. 6 et 7 : Neuchâtel : la neige du 1^{er} mars 1848 ; p. 7 : Genève : vent de panique sur la construction ; p. 7 : Fribourg : des mesures simples de péréquation ; p. 8 : Auroville ; p. 8 : L'échange inégal.